



Siège : 19 rue Jouvenet, 76000 ROUEN

Courrier : 6 rue Paul Doumer, 76410 St AUBIN LES ELBEUF

Téléphone : 02 35 78 25 54 – 02 35 70 55 28

**Préambule :** L'association CALANDRE RÉTRO ROUENNAISE (C.R.R.) propose à chacun de ses membres, propriétaire d'un véhicule ancien, de retrouver lors des sorties organisées, le plaisir de rouler comme autrefois et d'appartenir ainsi à une confrérie de passionnés de mécaniques du passé.

- **Article 1 :** Afin de préserver la convivialité au sein de l'association et le caractère ancien des véhicules, le nombre d'adhérents sera limité à cent. En conformité avec les préconisations de la F.F.V.E. (Fédération Française de Véhicules d'époque), la date de fabrication des automobiles admises devra être supérieure ou égale à 30 ans au minimum. Chaque membre devra être titulaire, au minimum, d'un véhicule, en état, conforme à cette règle. Les customs et les répliques ne sont pas autorisés. Une commission technique bénévole composée de deux membres de l'association validera l'authenticité du véhicule proposé ainsi que la qualité de la restauration. Le conseil d'administration décidera de la suite à donner à toute candidature.
- **Article 2 :** Les membres de l'association participant avec leur véhicule aux sorties organisées par la C.R.R., directement ou indirectement, doivent être titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils s'engagent à respecter le code de la route, et la réglementation définie par les organisateurs.
- **Article 3 :** Le conseil d'administration de l'association pourra prononcer l'exclusion d'un membre de celle-ci pour conduite dangereuse ou pour une infraction grave au code de la route.
- **Article 4 :** Les membres de l'association s'engagent à être titulaire d'une police d'assurance pour leur véhicule, en cours de validité lors des manifestations organisées par la C.R.R. auxquelles ils prendront part. La responsabilité des organisateurs ne pourra être retenue en cas de vol du véhicule, d'accessoires ou de tout objet se trouvant à l'intérieur.
- **Article 5 :** Les sorties organisées par l'association n'ayant aucun caractère de course ou d'épreuve sportive, au sens de l'article R53 du code de la route, les assurances individuelles des participants se maintiennent durant les manifestations.
- **Article 6 :** Chaque voiture participant aux sorties de la C.R.R. devra être en conformité avec la réglementation sur la circulation des véhicules automobiles. (Carte grise, validité du contrôle technique).
- **Article 7 :** Pour des raisons d'identification, les plaques souvenir des sorties ne devront, en aucun cas, masquer les plaques d'immatriculation des véhicules.
- **Article 8 :** Afin de ne pas entraver la circulation des autres usagers, et pour respecter la consigne de la F.F.V.E. (Fédération Française de Véhicules d'Epoque), un espace devra être laissé entre chaque automobile au cours des sorties organisées par la C.R.R. La circulation en convoi est interdite.
- **Article 9 :** La date limite d'inscription à une manifestation organisée par l'association devra être impérativement respectée, « le cachet de la poste faisant foi ». Les inscriptions devront parvenir au secrétaire de la C.R.R., et non au siège de l'association, sauf exception. Pour des raisons évidentes d'organisation et de maîtrise des dépenses les inscriptions hors délais ne pourront être prises en compte.  
Pour les inscriptions accompagnées du versement d'un acompte, le remboursement total ou partiel sera effectué dans les conditions suivantes :
  - Dédit du fait des organisateurs de l'association, remboursement intégral
  - Désistement de l'adhérent en cas de force majeure (accident, maladie), remboursement du versement, déduction faite des sommes déjà engagées par l'organisation au titre de cet adhérent.
  - Dans tous les autres cas, remboursement du solde, après déduction d'un montant équivalent à 20 % de l'acompte pour frais administratifs, cumulé avec les sommes déjà engagées par l'organisation.
- **Article 10 :** Lors des expositions statiques, le circuit électrique des véhicules exposés devra être isolé (coupe - batterie ou cosse déconnectée). Aucun véhicule exposé ne pourra servir de support publicitaire.
- **Article 11 :** Si, au cours d'une sortie, un équipage souhaite écourter sa participation, il aura la courtoisie d'informer un des organisateurs de son retour anticipé.
- **Article 12 :** L'exclusion de l'association pourra être prononcée à l'encontre d'un participant pour attitude inamicale envers les organisateurs ou les autres participants à une manifestation organisée par l'association CALANDRE RÉTRO ROUENNAISE.
- **Article 13 :** Chaque adhérent s'engage à participer à une sortie annuelle, au minimum. A défaut, le bureau de l'association se réserve le droit de ne pas renouveler l'adhésion.